



GROUPE TF1

**BILAN DU RESPECT
DES OBLIGATIONS**

Exercice 2022



SOMMAIRE

- /01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE**
- /02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION**
- /03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION**
- /04 PLURALISME POLITIQUE**
- /05 DROITS ET LIBERTÉS**
- /06 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC**
- /07 COMMUNICATIONS
COMMERCIALES ET PROTECTION
DES CONSOMMATEURS**
- /08 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX**
- /09 ANNEXES**

01

PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et services de médias audiovisuels à la demande

Présentation du groupe TF1 - offre hertzienne



Date de création	Créée et autorisée en 1987 Diffusée en haute définition à partir de 2008	Créée en 1993 Autorisée en 2003 Diffusée en haute définition à partir de 2016	Créée et autorisée en 2003 Diffusée en haute définition à partir de 2016	Créée et autorisée en 2012 Diffusée en haute définition à partir de 2012	Créée en 1994 Autorisée en 2003 Diffusée en clair par voie hertzienne terrestre à partir de 2016
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Programmation généraliste diversifiée pour tous les publics Place importante consacrée à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse, aux divertissements et aux sports les plus populaires.	Programmation généraliste : fiction, cinéma, émissions d'information, sport, magazines, divertissements, documentaires et programmes pour la jeunesse.	Programmation généraliste et diversifiée pour tous les publics. Place importante à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, ainsi qu'aux émissions pour la jeunesse et aux divertissements familiaux.	Service consacré à la fiction audiovisuelle et aux œuvres cinématographiques qui représentent ensemble au moins deux tiers du temps total de diffusion.	Programmation consacrée à l' information qui représente chaque année au moins 6 000 heures de programmes.

 **Actualité du groupe TF1**

23 février 2022	Signature de la nouvelle convention de TF1 Séries Films, entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023
7 décembre 2022	<p>L'Arcom lance un appel aux candidatures pour attribuer la ressource rendue disponible à l'échéance, le 5 mai 2023, des autorisations TNT accordées aux chaînes TF1 et M6. Dans le cadre de cette procédure, le groupe TF1 dépose une candidature pour la poursuite de la diffusion de la chaîne TF1.</p> <p>Le 22 février 2023, l'Autorité décide, après l'audition publique des trois candidats déclarés recevables, de retenir notamment la candidature de TF1. À la suite de la signature d'une nouvelle convention, la chaîne TF1 se voit attribuer, le 27 avril 2023, une nouvelle autorisation pour dix ans.</p>
15 décembre 2022	Signature d'un nouvel accord entre le groupe TF1 et les organisations représentatives des producteurs audiovisuels.

Présentation du groupe TF1 – offre non hertzienne

Les chaînes						
--------------------	--	--	--	--	--	--

Dates clés	Créée en 2000	Créée en 2005	Créée en 1997	Créée en 1993 Co-éditée avec le groupe M6	Créée en 2019	Créée en 2019
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Programmation consacrée à l'histoire, composée principalement de documentaires ainsi que de magazines, de fictions et d'œuvres cinématographiques	Programmation généraliste	Programmation consacrée à la nature, à la découverte et à l'environnement	Programmation majoritairement consacrée à la fiction et plus particulièrement à la diffusion de séries	Programmation de la chaîne TF1, avec une heure de décalage	Programmation de la chaîne TMC, avec une heure de décalage

Les chaînes TF1, TMC et TFX disposent également de conventions destinées à leur distribution dans certains pays frontaliers : TF1 Suisse, TF1 Belgique, TMC Suisse, TMC Belgique, TFX Suisse. La programmation prévue est la reprise intégrale et simultanée des chaînes du même nom, à l'exception des écrans publicitaires.

Les SMAD*	Télévision de rattrapage			Vidéo à la demande gratuite	Vidéo à la demande par abonnement**	
	Services	MyTF1 Chaînes TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films	Histoire TV TV Breizh Ushuaïa TV	TF1 Info	MyTF1.fr	TFOU Max MyTF1 Max
Filiales éditrices	e-TF1			LCI	e-TF1	e-TF1

*SMAD : service de médias audiovisuels à la demande

**Le service de vidéo à la demande par abonnement SALTO, édité depuis 2020 par France Télévisions, M6 et TF1, a cessé son activité le 27 mars 2023.

02

OBLIGATIONS DE DIFFUSION

Structure des programmes

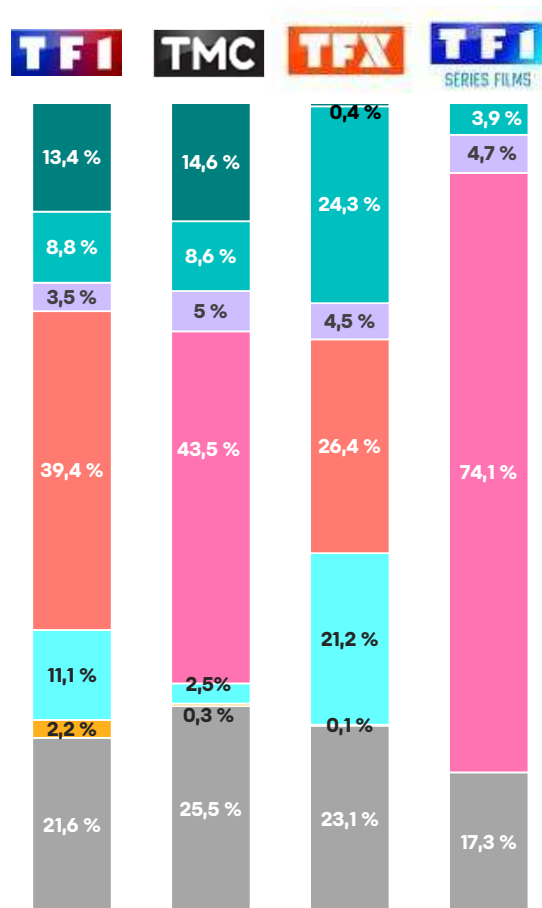
Quotas de diffusion

Obligations liées au format des services

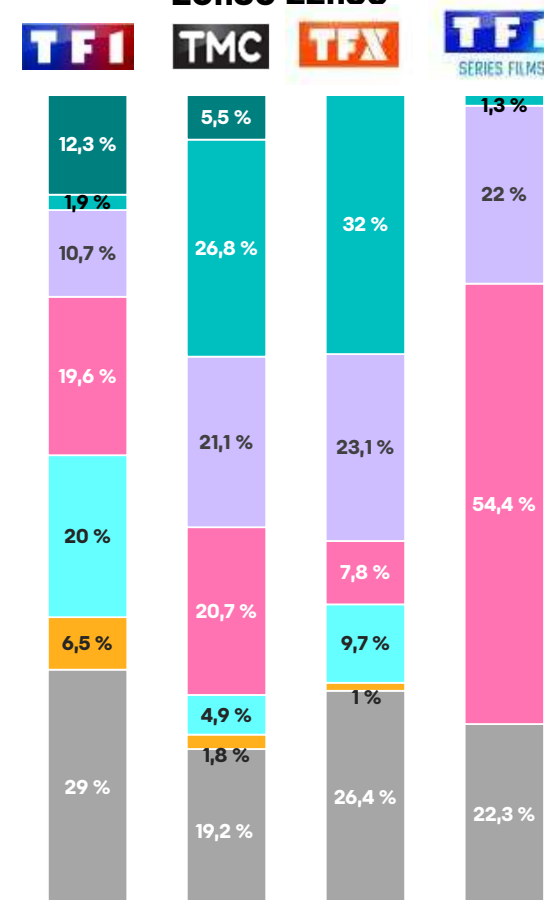
02 - DIFFUSION - STRUCTURE DES PROGRAMMES

- **TF1, TMC et TFX présentent toutes les trois une grille qui agrège tous les genres de programmes.** TF1 **Séries Films** est une chaîne **thématique**, largement consacrée à la fiction audiovisuelle et au cinéma.
- **La fiction audiovisuelle - animation comprise - occupe, sur l'ensemble de la journée, au moins le quart de la programmation des quatre chaînes,** allant presque jusqu'aux trois quarts de l'antenne sur TF1 Séries Films. Par rapport à 2021, elle gagne plus de 450 heures sur TFX, réparties sur la journée comme sur la soirée.
- **En première partie de soirée cependant, les grilles sont plus diversifiées,** offrant une place importante au cinéma, ainsi qu'à l'information et au sport (sur TF1), aux documentaires-magazines et aux divertissements et spectacles (sur TMC et TFX). TMC propose également, dans cette tranche horaire, des magazines d'information.

L'ensemble de la diffusion



La première partie de soirée 20h30-22h30



- Publicité, parrainage, téléachat, etc.
- Sport
- Divertissements, musique et spectacles
- Fiction audiovisuelle
- Fiction audiovisuelle et animation
- Fiction cinématographique
- Documentaires, magazines
- Information, émissions de service

Source : Arcom

Une programmation impactée par l'actualité et les évolutions réglementaires

TF1 A MIS EN VALEUR L'INFORMATION POLITIQUE ET LES COMPÉTITIONS SPORTIVES

L'un des phénomènes les plus notables de l'année 2022 est **la croissance, sur TF1, des volumes horaires dévolus en soirée à l'information** (63 heures en 2021, 90 heures en 2022), portée par les programmes liés à l'élection présidentielle, alors qu'elle diminue globalement en raison d'une baisse de la rediffusion nocturne de magazines d'information.

Les soirées consacrées au sport ont également été plus nombreuses (21 heures en 2021, 47 heures en 2022), avec notamment la retransmission de la Coupe du monde de football. **La part des magazines** s'en trouve accrue, avec 7 heures consacrées à la compétition, ce qui double le volume horaire de ce genre par rapport à 2021.

TMC, TFX ET TF1 SÉRIES FILMS PROPOSENT DE PLUS EN PLUS DE SOIRÉES CINÉMA

TMC, TFX et TF1 Séries Films ont encore développé leur programmation de cinéma en soirée (avec respectivement 13, 23 et 15 diffusions supplémentaires par rapport à 2021), à la faveur du relèvement des plafonds décrété en 2020. TF1 accuse pour sa part une légère baisse (quatre diffusions de moins qu'en 2021), en raison des 32 soirées consacrées au sport (soit le double du nombre de matchs retransmis le soir en 2021).

On remarque également, en soirée, **une croissance des magazines sur TMC** (+ 14 heures) et **la réapparition des documentaires et magazines sur TF1 Séries Films** (10 heures), qui avaient quitté l'antenne en 2021 et n'occupaient que 3 heures en 2019 et 2020.

Sur les quatre chaînes, une seule a utilisé le nouveau créneau du samedi soir pour proposer du cinéma : TF1, le samedi 1^{er} janvier 2022.

TF1

En soirée :
plus
d'information
et de sport

TMC

TFX

TF1
SÉRIES FILMS

En soirée :
plus de
cinéma

Des obligations globalement respectées

Les chaînes gratuites et payantes du groupe TFI ont globalement **respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion** en 2022.



L'Arcom constate qu'un magazine d'information politique a été programmé régulièrement sur TFI en 2022, bien que toujours de façon nocturne (*Vie politique*, diffusé mensuellement).

La couverture de l'élection présidentielle a donné lieu à plusieurs émissions en soirée (interviews, débats, soirées électorales), qui totalisent plus de 17 heures d'antenne sur les quatre premiers mois de l'année.



Un léger manquement a été relevé dans le quota de diffusion des œuvres cinématographiques d'expression originale française sur TFX : sur le temps total de diffusion, ce quota s'élève à 39,5 % au lieu des 40 % requis. TFX a invoqué à ce sujet une erreur de saisie dans ses outils.



L'Arcom relève cette année encore, sur TFI Séries Films, **l'interruption de la diffusion du feuilleton quotidien inédit** pendant les périodes de vacances scolaires au cours du second semestre 2022.



Le 27 avril 2022, l'Arcom a mis en garde LCI en raison d'un **manquement au respect des dispositions applicables la veille et le jour d'un scrutin**. Elle regrette également, toujours sur LCI, **l'absence de diffusion des magazines consacrés à la culture et l'économie** sur plusieurs semaines, à cause du traitement de l'actualité relative à la guerre en Ukraine.



Le 21 septembre 2022, l'Arcom a mis en garde TMC en raison du **retard constaté sur les horaires de ses programmes de soirée**.

02 - OBLIGATIONS DE DIFFUSION - CHAÎNES HERTZIENNES

Les quotas de diffusion d'œuvres

Arcom

TF1

TMC

TFX

TF1
SÉRIES FILMS



Œuvres audiovisuelles

Ensemble de la diffusion (volume horaire)	4 974 h 23	5 311 h 24	5 551 h 11	6 828 h 02
EUR (60 %)	3 097 h 08 62,3 %	3 316 h 47 62,4 %	3 786 h 20 68,2 %	4 300 h 27 63 %
EOF (40 %)	3 011 h 03 60,5 %	2 819 h 40 53,1 %	3 560 h 17 64,1 %	4 020 h 46 58,9 %
Heures de grande écoute (volume horaire) <i>TF1, TMC et TFX : tous les jours entre 18h et 23h et le mercredi entre 14h et 23h</i> <i>TF1 Séries Films : tous les jours entre 12h et 14h et entre 18h et 23h.</i>	851 h 55	757 h 13	882 h 55	1 755 h 32
EUR (60 %)	678 h 59 79,7 %	548 h 33 72,4 %	692 h 11 78,4 %	1 066 h 43 60,8 %
EOF (40 %)	664 h 10 78 %	389 h 38 51,5 %	692 h 11 78,4 %	995 h 15 56,7 %



Œuvres cinématographiques

Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	115 / 186	141 / 244*	137 / 243	130 / 243
EUR (60 %)	119 64 %	147 60,2 %	147 60,5 %	147 60,5 %
EOF (40 %)	96 51,6 %	105 43 %	96 39,5 %	102 42 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196)	70 / 71	137 / 161	129 / 149	125 / 142
EUR (60 %)	45 63,4 %	97 60,3 %	92 61,7 %	87 61,3 %
EOF (40 %)	29 40,8 %	70 44 %	62 41,6 %	59 41,5 %

* TMC a en outre diffusé 5 films art et essai (7 diffusions dont 71,4 % sont EUR et 57,1 % sont EOF).

Source : Arcom




/ Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés





Œuvres audiovisuelles						
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	8 381 h	7 375 h	7 851 h	7 857 h	4 974 h	5 311 h
EUR (60 %)	7 427 h 89 %	4 562 h 62 %	7 156 h 91 %	5 396 h 69 %	3 097 h 62 %	3 316 h 62 %
EOF (40 %)	3 772 h 45 %	4 144 h 56 %	5 824 h 74 %	5 106 h 65 %	3 011 h 61 %	2 819 h 53 %
Œuvres cinématographiques						
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	2 / 4	0	14 / 104	0	115 / 186	141 / 244*
EUR (60 %)	4 100 %	-	81 78 %	-	119 64 %	147 60 %
EOF (40 %)	4 100 %	-	66 63 %	-	96 52 %	105 43 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196)	0	-	13 / 27	-	70 / 71	137 / 161
EUR (60 %)	-	-	22 81 %	-	45 63, %	97 60,3 %
EOF (40 %)	-	-	19 70 %	-	29 40,8 %	70 44 %
* TMC + 1 a en outre diffusé 5 films art et essai (7 diffusions dont 71 % sont EUR et 57 % sont EOF).						







Source : Arcom et déclarations des chaînes

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Information		
	2 JT quotidiens	2 JT : TF1 13 heures – TF1 20 heures
	800 heures minimum de programmes d'information	1 126 h 10
	Un JT quotidien ou un programme d'information hebdomadaire	JT quotidien <i>Les Infos</i>
	Au moins 6 000 heures de programmes d'information	7 627 heures
	23 % maximum de JT et rappels des titres par jour	Obligation respectée
	40 % minimum de magazines d'information spécialisés par jour	Obligation respectée




Programmes jeunesse		
	750 heures minimum de programmes jeunesse	769 h 07 dont 765 h 08 entre 6 h et 22 h
	dont 650 heures minimum de programmes d'animation	745 h 44 dont 744 h entre 6 h et 22 h
	150 heures minimum de programmes jeunesse	320 h 23 dont 313 h entre 6 h et 22 h

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Programmes : genres, nationalités		
	2/3 minimum de programmes EOF	75,7 %
	2/3 minimum de fiction audiovisuelle et de cinéma	78,7 %
	150 œuvres cinématographiques minimum en 1 ^{ère} et 2 ^e parties de soirée	224
	104 premières parties de soirée maximum consacrées à la fiction audiovisuelle américaine	100
Programmes inédits		
	120 heures d'œuvres audiovisuelles européennes ou EOF inédites commençant entre 20 h et 21 h 30 dont 15 % au plus d'œuvres en rediffusion	235 h 20 dont 163 h 14 inédites
	365 heures minimum de programmes inédits entre 14 h et 23 h	636 h 56
	456 heures minimum de programmes inédits entre 14 h et 23 h	608 h 30
	500 heures minimum de programmes inédits en TNT	717 h 50
	Un feuilleton quotidien inédit	Oui, sauf entre le 4 juillet et le 12 août et pendant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël





Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Spectacles vivants/Culture		
	Au moins 2 spectacles vivants	15
	Au moins 2 concerts	58
	Au moins 6 spectacles vivants différents dont pas plus de la moitié diffusée sur TF1 au cours des deux années précédentes	19 spectacles différents dont 4 ont été diffusés sur TF1 en 2020 et 2021
	Au moins 12 spectacles vivants différents dont pas plus de la moitié diffusée sur TF1 au cours des deux années précédentes	12 spectacles différents dont 4 ont été diffusés sur TF1 en 2020 et 2021
	Une émission culturelle hebdomadaire à des heures d'écoute favorable	<i>Clap, le magazine culturel</i> (diffusé le mercredi, vers 11h)

Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Programmes en haute définition		
	100 % de programmes en HD	Oui
	100 % des programmes diffusés entre 16 h et minuit	Oui
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16h	111 h
	100 % des programmes diffusés entre 16 h et minuit	Oui
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16h	111 h
	Au moins 52 heures en moyenne hebdomadaire entre 16h et minuit	52 h
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16h	104 h

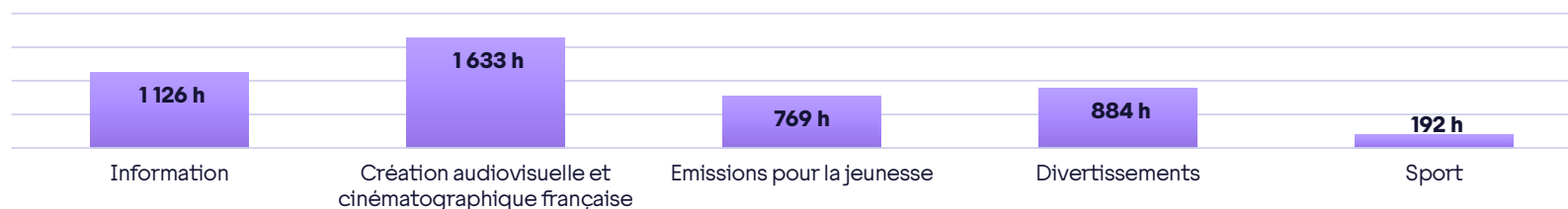
Source : déclarations des chaînes

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste diversifiée, avec place importante accordée à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse, aux divertissements et aux sports les plus populaires**

Volume horaire en 2022 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



- **Magazines d'information politique et magazines d'actualité réguliers**

Magazines d'information	Volume horaire total	Volume horaire entre 8h et 23h	Fréquence minimale
Magazines d'information politique			
Magazines relatifs à la couverture de la campagne pour l'élection présidentielle (10 titres)	17 h 03	16 h 13	29 diffusions au total entre le 16 janvier et le 24 avril
<i>Vie politique</i>	6 h 04	0	Mensuelle
<i>La France face à la guerre</i>	2 h 50	2 h 35	Unitaire
Magazines d'actualité			
<i>Reportages</i>	241 h	99 h 59	Hebdomadaire
<i>Grands reportages</i>	218 h	100 h 17	
<i>Sept à Huit</i>	111 h	94 h 31	

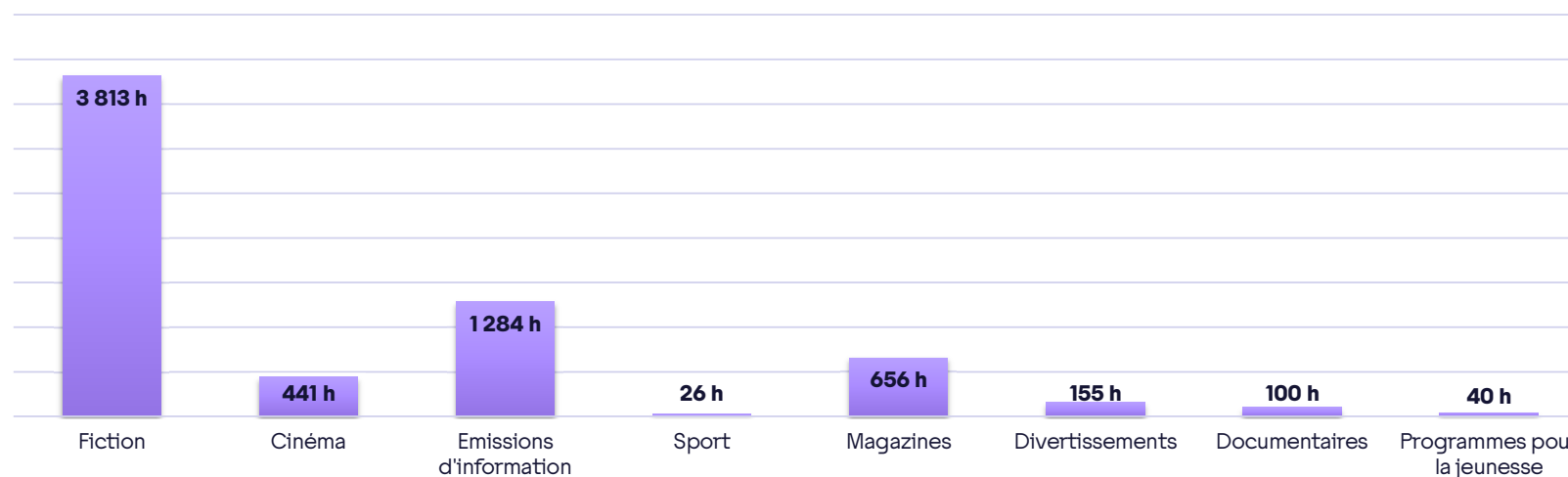
Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste qui comprend tous les genres de programmes : fiction, cinéma, émissions d'information, sport, magazines, divertissements, documentaires et programmes pour la jeunesse**

Volume horaire en 2022 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



Source : Arcom

• Respect des horaires annoncés

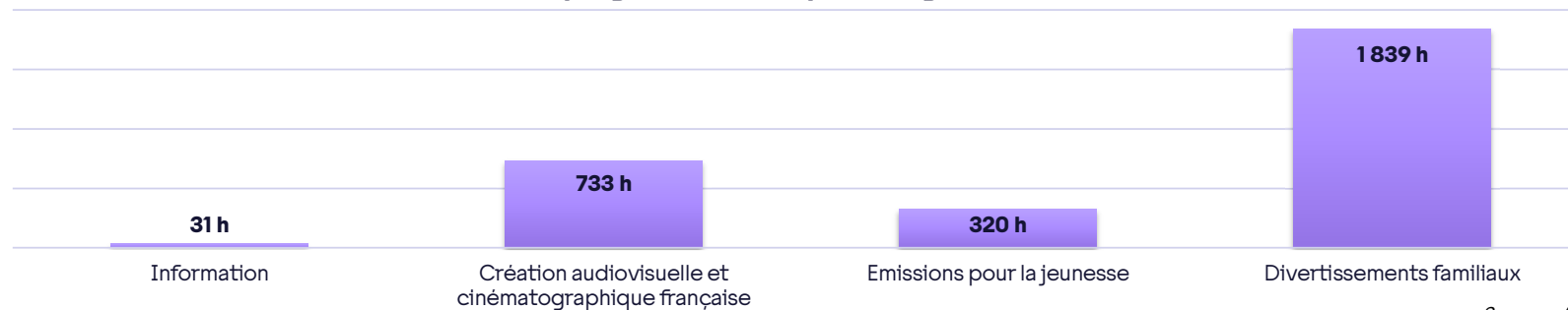
Le 21 septembre 2022, l'Arcom a mis en garde TMC en raison d'un retard moyen de 6 mn 08 s entre l'horaire annoncé et l'horaire effectif de diffusion de ses programmes de soirée au cours du premier semestre 2022, en contradiction avec l'obligation inscrite à l'article 2-2-5 de la convention de la chaîne, qui prévoit que « l'éditeur respecte les horaires préalablement annoncés ».

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste et diversifiée, avec place importante à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse et aux divertissements familiaux**

Volume horaire en 2022 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



Source : Arcom

- **Promotion de l'innovation et de la création avec la mise à l'antenne de nouveaux talents et de nouveaux formats**

TFX a déclaré plusieurs programmes au titre de cette obligation :

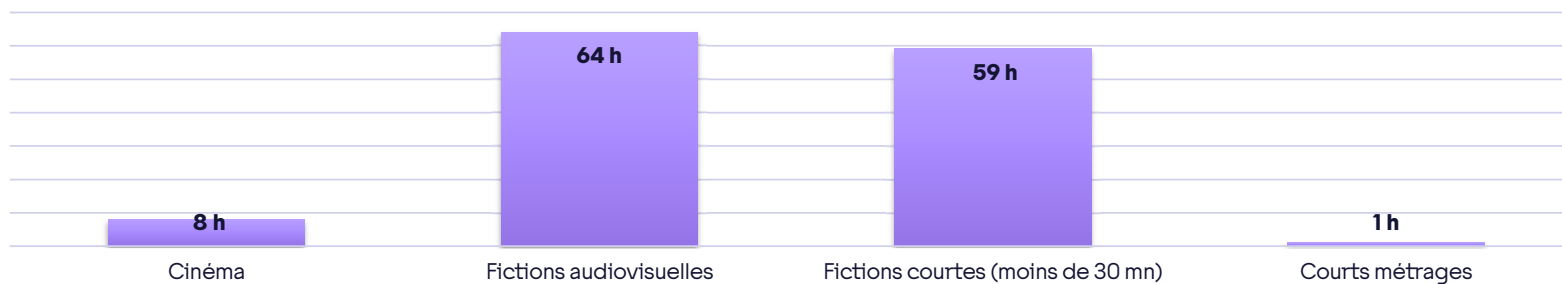
- la fiction courte *Sisbro* (10 heures 04) ;
- les divertissements *Carla et Kevin : le mariage* (3 heures 42) et *Carla et Kevin : le temps des réconciliations* (3 heures 37).

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Chaque semaine : cinéma, fictions audiovisuelles, fictions courtes et courts métrages**

Volume horaire hebdomadaire des programmes cités par l'obligation ci-dessus (en moyenne)



Source : Arcom

- **Ni journal télévisé, ni émission d'information, ni événement sportif, ni divertissements**

TF1 Séries Films n'a diffusé aucun programme relevant des genres exclus dans sa convention (information, sport, divertissements).

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmes consacrés à l'actualité cinématographique et à la fiction**

Clap, le magazine culturel: magazine d'une vingtaine de minutes, diffusé le dimanche entre 13h et 14h au cours de l'année scolaire et rediffusé la nuit (813 diffusions au total).

Sujets abordés : cinéma, littérature, séries, danse, exposition, chanson, etc.

- **Promotion de l'innovation et de la création avec la mise à l'antenne de nouveaux talents et de nouvelles formes d'écriture**

TFI Séries Films a déclaré plusieurs programmes au titre de cette obligation :

- 12 courts métrages inédits (85 heures, rediffusions comprises) ;
- 2 feuilletons inédits (168 heures, rediffusions comprises) ;
- 4 programmes de réalité scénarisée (2 035 heures dont 159 heures inédites).

Les autres obligations spécifiques

- **Diffusion de film le samedi soir**

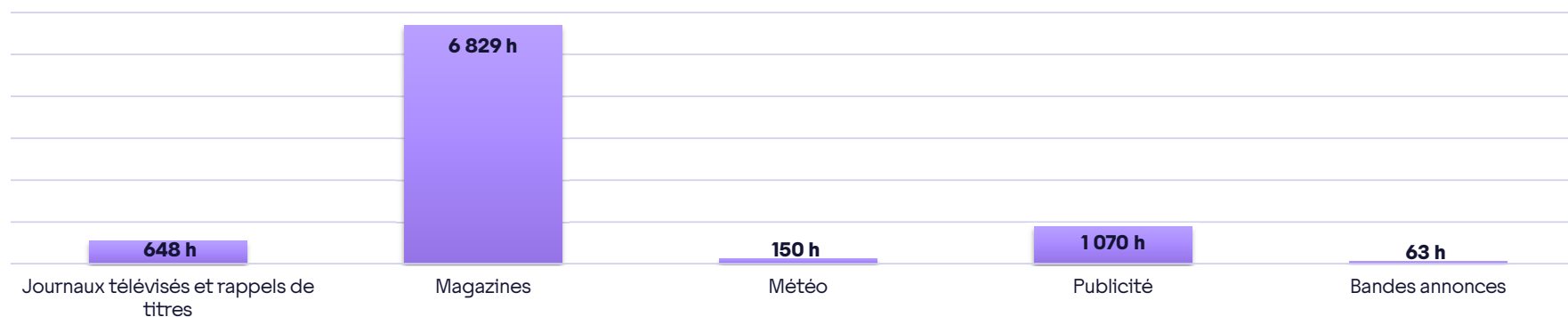
Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 a relevé les plafonds du nombre de diffusion d'œuvres cinématographiques que les chaînes sont autorisées à programmer et supprimé les « jours interdits ». Une restriction a été cependant conservée : le samedi soir, seuls des films préfinancés par la chaîne ou des films d'art et d'essai peuvent être programmés, ce qui constitue une nouvelle obligation spécifique.

En 2022, seule la chaîne TF1 a diffusé un film un samedi soir : *Charlie et la chocolaterie*, de Tim Burton, diffusé le samedi 1^{er} janvier 2022. Le film est classé art et essai : cette diffusion est donc conforme aux termes du décret.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



Structure de l'offre en 2022 (sur un total de 8 760 h)



Obligations	Émissions concernées	Respect de l'obligation
<p>Magazines spécialisés abordant la politique, l'économie, l'actualité internationale, la culture, la consommation, la société et la diversité de la société française (alinéa 3 article 3-1-1)</p> <p>Le traitement des thématiques est apprécié sur une base hebdomadaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique : <i>En toute franchise, Le Grand Jury RTL/Le Figaro, L'Invité de LCI matin, Politiques insomniaques, Ruth Elkrief 2022, Mission : convaincre</i> • Économie : <i>Lenglet déchiffre</i> • Actualité internationale : <i>Un œil sur le monde</i> • Culture : <i>Aux premières loges, Pièces secrètes</i> • Consommation : traitée dans les magazines d'information multithématiques • Société : traitée dans les magazines d'information multithématiques • Diversité de la société française : <i>Vie leurs vies</i> • Magazines multithématiques : <i>Les Matins LCI, le Temps de l'info, LCI Midi, Le Club Le Chatelier, Brunet, Hammett et compagnie, 24H Pujadas, 20H de Darius Rochebin</i> 	<p>Oui</p>

Source : LCI

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



Obligations	Émissions concernées	Respect de l'obligation
Autres magazines consacrés à la vie européenne, la santé, la technologie, l'écologie et l'environnement, les régions et départements (alinéa 3 article 3-1-1)	<ul style="list-style-type: none"> • Vie européenne : traitée dans de nombreux magazines d'information, large couverture de la guerre en Ukraine • Santé : traitée dans de nombreux magazines d'information • Technologie : traitée au sein de différents magazines d'information, couverture d'événements comme le CES • Écologie et l'environnement : <i>Impact positif</i> • Régions et départements : <i>Au cœur des régions</i> 	Oui
Chaque semaine, entre 6 heures et minuit, une ou plusieurs émissions consacrées chacune à l'un des domaines suivants : culture, actualité internationale, économie, diversité de la société française, avec une durée de traitement, en moyenne hebdomadaire, d'au moins vingt minutes par thématique (alinéa 3 article 3-1-1)	<ul style="list-style-type: none"> • Culture : <i>Culture, Pièces secrètes</i> • Actualité internationale : <i>Un œil sur le monde</i> • Économie : <i>Lenglet déchiffre</i> • Diversité de la société française : <i>Vie leurs vies</i> 	Oui Néanmoins, l'Arcom regrette l'absence de diffusion des magazines consacrés à la culture et l'économie pendant plusieurs semaines à cause du traitement de l'actualité relative à la guerre en Ukraine.
Chaque semaine, un magazine d'information accessible aux enfants et adolescents (alinéa 4 article 3-1-1)	<i>L'Info à suivre</i> (le dimanche aux alentours de 6 heures)	Oui LCI précise ne pas avoir diffusé ce magazine pendant deux semaines à cause du traitement de l'actualité relative à la guerre en Ukraine.

Source : LCI

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



• **Evènements ayant justifié la mise à l'antenne d'éditions spéciales et l'adaptation de la programmation de la chaîne LCI (alinéa 5 de l'article 3-1-1)**

- 24 février : guerre en Ukraine
- 29 juin : journée spéciale concernant les attentats du 13 novembre 2015 et le verdict prononcé par la Cour d'assises
- 7 juillet : démission de Boris Johnson
- 30 août : mort de Mikhaïl Gorbatchev
- 8 septembre : mort d'Elizabeth II
- 20 octobre : démission de Liz Truss
- 29 décembre : mort de Pelé
- 31 décembre : mort de Benoît XVI

En cas d'événement exceptionnel et majeur, la chaîne peut décider de bouleverser sa programmation, ce qui a pour conséquence de neutraliser la journée visée et ainsi lever les obligations prévues à l'article 3-1-1 lors de cette journée.

Source : LCI

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et engagements spécifiques

Services linéaires

Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

/ Production audiovisuelle

Les services assujettis à ces obligations sont :

- ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles et
- ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros

/ Production cinématographique

Les services assujettis à ces obligations sont :

- ceux qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de long métrage et/ou plus de 104 diffusions d'œuvres cinématographiques de long métrage

/ Régime particulier du groupe

- En 2022, l'accord professionnel du 24 mai 2016 modifié conclu avec l'industrie audiovisuelle s'est appliqué pour la dernière fois. Dans ce cadre, le groupe TF1 a mis en commun les contributions à la production audiovisuelle de ses services (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, Histoire, TV Breizh, Ushuaïa).
- L'intégralité des obligations du groupe porte sur des œuvres « patrimoniales ».
- Le groupe doit également respecter certaines obligations spécifiques (notamment de production inédite et d'animation).
- Concernant ses obligations de production cinématographique, en application de son accord interprofessionnel conclu le 16 juillet 2021 avec la filière cinéma, le groupe TF1 a mis en commun les contributions de ses services (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films).

Les décrets n° 2021-1926 et n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le groupe TF1 a conclu le 16 juillet 2021 un accord professionnel avec la filière cinéma, applicable à partir de 2022.

	Obligation théorique	Obligation réelle*	Réalisation
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF			
Œuvres patrimoniales : 12,5 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent	188,448 M€	188,448 M€	188,450 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante : 8,75 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent	131,914 M€	131,914 M€	131,914 M€
dont œuvres d'expression originale française : 90 % minimum de l'obligation	169,603 M€	160,181 M€	183,956 M€
Engagements spécifiques			
Production d'œuvres en HD	TF1 : 100 % de la production inédite en HD 167,116 M€		167,116 M€
	TF1 Séries Films : 100 % de la contribution en HD 2,6 M€		2,6 M€
Œuvres inédites : 9,375 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent	141,336 M€	131,914 M€	168,094 M€
Œuvres d'animation inédites : 0,6 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent	9,046 M€	8,975 M€	9,056 M€
dont animation inédite indépendante : 0,45 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent	6,784 M€	5,261 M€	7,456 M€
TF1 Séries Films : dépenses au 1 ^o , 2 ^o et 4 ^o du I de l'art. 12 du décret = 20 % de son obligation	1,317 M€	1,074 M€	1,452 M€

Le groupe TF1 a respecté ses obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2022.

*Montants après reports éventuels d'excédent ou de déficit de l'année précédente

Chiffrages sous réserve de la validation des membres du Collège de l'Arcom

/ Pour information : apport des chaînes du groupe autres que TF1 au financement de la production et de la production inédite

	Apport de l'éditeur au regard du volume total de production	Volume de la production inédite	
		en heures	en %*
TF1 Séries Films	8,6 %	28 h 36 min	3,8 %
TFX	2,4 %	47 h 22 min	6,3 %
TMC	7,2 %	99 h 18 min	13,3 %
Histoire	3,1 %	33 h 51 min	4,5 %
Ushuaïa TV	5,9 %	44 h 30 min	6 %
Volume total** groupe TF1	2 551 h 32 min	747 h 28 min	

** Au regard du volume horaire total de production inédite déclaré par le groupe TF1.
Volumes exprimés hors convention de développement.*

Chiffrages sous réserve de la validation des membres du Collège de l'Arcom

03 – OBLIGATIONS DE PRODUCTION - SERVICES LINÉAIRES : CINÉMA



Le groupe TFI a respecté ses obligations de production cinématographique au titre de l'exercice 2022.

Faisant suite à un déficit relevé au titre de l'obligation de TFI de 2020, le groupe TFI s'était engagé à investir avant la fin de l'exercice 2024, en complément de ses obligations, 2,9 M€ dont un tiers sur des films dont le budget est inférieur à 5 M€.

En 2022, le groupe a valorisé des investissements complémentaires permettant de réaliser en totalité cet engagement.

	Obligation (*)	Réalisation
Œuvres européennes dont EOF		
Obligation globale : 3,5 % des CA nets cumulés de l'exercice précédent	51,739 M€	52,302 M€
Obligation EOF : 2,73 % des CA nets cumulés de l'exercice précédent	36,741 M€	50,752 M€
Obligation de préfinancement dont de production indépendante		
Obligation de préfinancement : 80 % de l'obligation globale	42,417 M€	42,482 M€
Obligation de production indépendante : 75 % de l'obligation de préfinancement	22,584 M€	33,182 M€
Obligation de diversité		
Obligation de diversité	17 films par an (critère apprécié par l'Arcom sur 3 ans)	15 (17 en cas d'accord de la filière cinéma)**

*Montants après reports éventuels d'excédent ou de déficit de l'année précédente.

**L'inclusion des films pour lesquels des dépenses ont été valorisées au titre de l'engagement complémentaire, permettant d'apurer le déficit aux obligations de l'exercice 2020, est soumise à l'accord de la filière cinéma (attente de retour sur ce point).

Chiffrages sous réserve de la validation des membres du Collège de l'Arcom

04

PLURALISME POLITIQUE

Obligations relatives au pluralisme et aux campagnes électorales

I- Appréciation du pluralisme en dehors des périodes électorales

TF1 TMC LCI

- **Premier et deuxième trimestres** : au regard du volume horaire significatif des temps de parole consacrés à l'élection du Président de la République pour le premier trimestre et aux élections présidentielle et législatives pour le deuxième trimestre, l'Arcom a décidé de ne pas formuler d'observation auprès de ces chaînes sur les équilibres des temps de parole en dehors des périodes électorales.

TF1

- **Troisième trimestre** : au cours de sa séance du 30 novembre 2022, l'Autorité a constaté que la chaîne a globalement respecté le principe de pluralisme politique malgré l'absence d'exposition de Reconquête.
- **Quatrième trimestre** : au cours de sa séance du 22 février 2023, l'Autorité a relevé que le principe de pluralisme a été globalement respecté, malgré la sous-représentation de La France insoumise.

TMC

- **Troisième trimestre** : au cours de sa séance du 30 novembre 2022, l'Autorité a considéré que la chaîne a globalement respecté le principe de pluralisme au cours du troisième trimestre.
- **Quatrième trimestre** : au cours de sa séance du 22 février 2023, l'Arcom a observé que la chaîne s'était globalement conformée au principe de pluralisme.

LCI

- **Troisième trimestre** : au cours de sa séance du 30 novembre 2022, l'Autorité a considéré qu'en dehors de la légère sous-exposition de La France Insoumise et du MoDem, LCI s'était globalement conformée au principe de pluralisme.
- **Quatrième trimestre** : au cours de sa séance du 22 février 2023, l'Arcom a observé un respect global du principe de pluralisme.

II- Appréciation du pluralisme en périodes électorales

1- Élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 (Recommandation n° 2021-03 du 6 octobre 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de communication audiovisuelle en vue de l'élection du Président de la République)

Premier tour de l'élection présidentielle

Première période du 1^{er} janvier au 7 mars 2022 - application du principe d'équité des temps de parole et des temps d'antenne :



- / L'Arcom a observé qu'en dépit d'une surexposition en temps de parole et d'antenne d'Éric Zemmour, ainsi que la sous-représentation en temps de parole et d'antenne de Valérie Pécresse, le principe d'équité avait été globalement respecté.



- / L'Arcom a relevé la sous-représentation en temps de parole et d'antenne de Valérie Pécresse et en temps d'antenne d'Anne Hidalgo.



- / L'Arcom a noté les efforts de la chaîne afin de corriger les déséquilibres précédemment constatés. Elle a toutefois relevé la surexposition d'Éric Zemmour et la sous-exposition en temps de parole et d'antenne de Valérie Pécresse.

Deuxième période du 8 au 27 mars 2022 - application du principe d'équité des temps de parole et des temps d'antenne dans des conditions de programmation comparables :

TF1

- / L'Arcom n'a relevé aucun déséquilibre dans les tranches horaires déclarées par la chaîne. Elle a relevé que la chaîne avait respecté le principe d'équité sur l'ensemble de la période.

TMC

- / L'Arcom a relevé dans la tranche 18h-24h la sous-représentation en temps de parole et d'antenne de Valérie Pécresse. Elle a relevé que la chaîne avait respecté le principe d'équité sur l'ensemble de la période.

LCI

- / L'Arcom a noté dans la tranche 6h-9h la surexposition en temps de parole de Jean-Luc Mélenchon. Elle a également relevé la sous-représentation en temps de parole d'Emmanuel Macron. Dans la tranche 18h-24h, elle a observé la surexposition en temps de parole de Marine Le Pen ainsi que la sous-représentation en temps de parole d'Emmanuel Macron.

Troisième période du 28 mars au 8 avril - application du principe d'égalité des temps de parole et des temps d'antenne dans des conditions de programmation comparables :



✓ L'Arcom a observé que les trois chaînes ont respecté le principe d'égalité en temps de parole et d'antenne dans les différentes tranches horaires.

Second tour de l'élection présidentielle

Période du 11 au 22 avril 2022 application du principe d'égalité dans des conditions de programmation comparables :



✓ L'Autorité a constaté avec satisfaction que le principe d'égalité en temps de parole et d'antenne entre les deux candidats avait été strictement respecté dans les différentes tranches horaires sur les trois chaînes.

Période de réserve

✓ Constatant un manquement aux règles relatives à la période de réserve à l'occasion du 2nd tour de l'élection du Président de la République, l'Arcom a mis en garde LCI le 27 avril 2022 et lui a demandé instamment de veiller à respecter, lors des prochaines élections, les dispositions applicables la veille et le jour du scrutin. Le dimanche 24 avril 2022, la chaîne LCI avait diffusé à 16h20 l'intervention d'un journaliste en plateau faisant mention d'éléments relatifs aux résultats du scrutin dans les régions et départements d'outre-mer : « *Alors si on se base sur les DOM-TOM, c'est un vote ultra massif pour Marine Le Pen [...]* ». L'Autorité a considéré qu'en dépit des interventions des présentateurs en plateau, la diffusion de ces propos constituait un manquement aux dispositions de l'article L.52-2 du code électoral, qui proscrivent de diffuser tout élément susceptible de donner directement ou indirectement des indications sur l'issue du scrutin avant la clôture du dernier bureau de vote.

2- Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (Recommandation n° 2022-05 du 30 mars 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision relative aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022)

Premier tour des élections législatives (période du 2 mai au 10 juin 2022) :



- ✓ L'Autorité a constaté, pour les enjeux électoraux allant au-delà d'une circonscription, que la chaîne avait globalement respecté le principe d'équité en dépit de la sous-représentation du Parti socialiste.



- ✓ L'Arcom a relevé que le principe d'équité avait été globalement respecté à l'échelon national ainsi qu'au niveau des circonscriptions traitées.

Second tour des élections législatives (période du 13 au 17 juin 2022) :



- ✓ L'Autorité a relevé que le principe de pluralisme politique avait été globalement respecté tant à l'échelon national qu'au niveau des circonscriptions traitées. À l'issue de la campagne, l'Arcom a relevé les efforts déployés par les responsables des trois antennes pour assurer une couverture équitable du scrutin tout au long de la période d'application des textes.

05

DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉS

Honnêteté de l'information

Article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « *L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. [...] L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. [...] Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.* ».

Article 2-3-8 de la convention du service TF1 relatif à l'honnêteté de l'information et des programmes : « *L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes. L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent [...]* ».

Au cours de l'année 2022, **l'Arcom est intervenue en une occasion** à l'égard du groupe TF1 en matière d'honnêteté de l'information. Au cours de sa séance du 9 mars 2022, L'Autorité a mis en garde l'éditeur contre la répétition d'un manquement à l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 à la suite de la diffusion sur LCI, dans l'émission « Les matins de LCI », le 3 décembre 2021, d'une chronique consacrée à un rapport de la Cour des comptes relatif aux voies d'amélioration du fonctionnement de l'Éducation nationale.

/ Droits de la personne

Article 3 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « *Dans le respect du droit à l'information, la diffusion d'émissions, d'images, de propos ou de documents relatifs à des procédures judiciaires ou à des faits susceptibles de donner lieu à une information judiciaire nécessite qu'une attention particulière soit portée au respect de la vie privée, au respect de la présomption d'innocence, ainsi qu'à l'anonymat des mineurs délinquants au sens de l'ordonnance du 2 février 1945 ou victimes ou en grande difficulté dans les conditions prévues par l'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881, sans préjudice des dispositions de la délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention des mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer. [...]* ».

Article 2-3-4 de la convention du service TF1 relatif aux droits de la personne : L'éditeur « *respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence. Il veille en particulier : - à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier ces personnes [...].* ». « *Il fait preuve de mesure lorsqu'il diffuse des informations ou des images concernant une victime ou une personne en situation de péril ou de détresse.* ».

Au cours de l'exercice 2022, **l'Arcom n'est pas intervenue** s'agissant des droits de la personne.

06

PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

/ L'Autorité n'est pas intervenue au titre de l'année 2022 auprès des services du groupe TF1 en matière de protection des mineurs.

07

COMMUNICATIONS COMMERCIALES/ PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Publicité, parrainage, téléachat et placement de produit

/ Temps publicitaire pour une heure donnée (12 minutes maximum)

L'Autorité n'est pas intervenue auprès de l'éditeur, au titre de l'année 2022, quant au respect du volume publicitaire.

/ Moyenne horaire quotidienne (9 minutes maximum)

TF1, TFX, TMC, TF1 Séries Films et LCI déclarent avoir respecté la limite du temps de publicité autorisé par heure d'antenne en moyenne quotidienne, pour l'année 2022.

/ Interventions de l'Autorité

L'Autorité est intervenue à deux reprises, au titre de l'année 2022, auprès du groupe TFI en matière de publicité.

Elle est intervenue après avoir constaté des manquements au respect des dispositions de la délibération du 4 décembre 2007 relative aux incitations à utiliser des services SMS ou téléphoniques surtaxés sur la chaîne TFI.

Elle est également intervenue après avoir constaté la diffusion, au sein des écrans publicitaires des chaînes LCI, TFX, TF1 Séries Films et TMC, d'un message télévisé ne répondant pas à la définition de la publicité, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 2 et 14 du décret du 27 mars 1992.

/ Le parrainage, le téléachat, le placement de produit

En 2022, l'Autorité n'est pas intervenue auprès des chaînes du groupe TFI en matière de parrainage de ses programmes, de téléachat ou de placement de produit.

08

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Représentation de la diversité de la société française

Représentation des femmes

Accessibilité des programmes

Santé

Représentation de la diversité de la société française

Article 2-3-3 : Représentation de la société française

« L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ [...]. L'éditeur s'engage à représenter la diversité de la société française dans ses programmes. Cette représentation est notamment évaluée annuellement au regard du Baromètre de la diversité. Enfin, il s'engage à promouvoir la diversité de la société française et la cohésion sociale, notamment à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, par la diffusion de messages spécifiques ».

Les chaînes du groupe TFI se sont conformées à la très grande majorité des engagements déclarés à l'Arcom en matière de juste représentation de la société française.

S'agissant de la programmation, un spot célébrant la diversité de la société française a été diffusé sur l'ensemble des chaînes du groupe le 14 juillet 2022 : à deux reprises sur la chaîne LCI, trois sur TFI et une fois pour les chaînes TMC et TFX. Ces diffusions sont intervenues à des heures de fortes audiences.

De surcroît, les données chiffrées transmises par le groupe TFI permettent de constater les nombreuses initiatives prises en termes de programmation pour représenter les différentes composantes de la société française : par exemple, il apparaît que sur la chaîne TFI, 100 % des épisodes produits (103 épisodes en 2022) comportaient au moins un personnage « *perçu comme non-blanc* » ou encore que les différentes CSP sont représentées (ex : 110 sujets ont spécifiquement traité des agriculteurs avec des thématiques diverses telles que l'explosion des coûts, les relations avec la grande distribution, ou les dégâts liés aux intempéries ; les séries mettent également en avant une diversité de CSP avec des personnages principaux aux métiers divers - agent d'entretien, artisan, etc.).

S'agissant des engagements déclarés en termes de ressources humaines, il apparaît également que le groupe a poursuivi ses nombreuses actions : une nouvelle version du programme « Expertes à la une » a été lancée et le cinquième « accord Handicap » a permis en 2022 le recrutement de 72 personnes en situation de handicap dans le groupe.

L'ensemble des engagements du groupe TFI sont à retrouver en annexe [du rapport de l'Arcom sur la représentation de la société française à la télévision \(exercice 2022\)](#).

Représentation des femmes

En vertu de l'article 2-3-12 de leurs conventions, les chaînes du groupe respectent la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes et veillent à ce que la part des femmes politiques en plateau (s'agissant de TMC, TFX et LCI), ainsi que celle des expertes (s'agissant de TF1, TMC et TFX) tendent progressivement vers la parité. Par ailleurs, LCI s'est engagée, dans le cadre de l'article 2-3-12 de sa convention, à ce que la part des femmes intervenant en plateau soit au minimum de 30 % et tende progressivement vers la parité. Dans le cadre de cette délibération, le groupe TF1 a remis à l'Arcom les indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ses programmes.








S'agissant des indicateurs quantitatifs, l'Arcom relève avec satisfaction que TF1 et LCI enregistrent une part de femmes plus importante qu'en 2021 : 48 % soit + 3 points pour TF1 et 44 % soit +2 points pour LCI, qui respecte son engagement conventionnel puisque la part des femmes est supérieure à 30 % et, bien que n'ayant pas encore atteint la parité, est en progression constante depuis 2020 (+4 points). Les progrès observés sur TF1 et LCI sont notamment dû à une augmentation de la part des présentatrices (56 % soit + 14 points pour LCI et 55 % soit +3 points pour TF1) et des expertes (36 % soit + 3 points pour LCI et 53 % soit +9 points pour TF1 qui a atteint l'objectif fixé dans le cadre de sa convention). Par ailleurs, LCI a enregistré 41 % de femmes politiques, un taux stable par rapport à 2021 mais supérieur à la moyenne des autres chaînes (32 %). Sur les autres chaînes du groupe, les résultats sont stables.

S'agissant des indicateurs qualitatifs, les chaînes du groupe ont globalement déclaré avoir consacré plus de temps d'antenne aux programmes luttant contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes que l'exercice précédent. En revanche, le groupe a déclaré moins de programmes pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio pour l'exercice 2022.

Accessibilité des programmes

Accessibilité (sous-titrage et audiodescription)

	Sous-titrage : 100 % de programmes sous-titrés	6 738 heures soit 100 %
	Sous-titrage : 100 % de programmes sous-titrés	6 527 heures soit 100 %
	Sous-titrage : 60 % de programmes sous-titrés	6 152 heures soit 91 %
	Sous-titrage : 40 % de programmes sous-titrés	7 079 heures soit 97 %
	Sous-titrage : 3 journaux quotidiens sous-titrés entre 14h et 20h	Partiellement respecté (16 journaux sous-titrés par semaine)
	LSF : 2 journaux quotidiens traduits en langue des signes entre 14h et 16h	Partiellement respecté (11 journaux sous-titrés par semaine)
	Audiodescription : 100 programmes audiodécrits dont au moins 55 inédits	230 programmes dont 65 inédits
	Audiodescription : 25 programmes inédits en audiodescription	29 programmes inédits
	Audiodescription : 10 programmes inédits en audiodescription	13 programmes inédits
	Audiodescription : 12 programmes inédits en audiodescription	60 programmes inédits
	Audiodescription : 1 programme d'actualité audiodécrit chaque semaine	Partiellement respecté (49 programmes inédits diffusés)

Accessibilité des programmes

Accessibilité (sous-titrage et audiodescription)





TV Breizh	Sous-titrage : 20 % de programmes sous-titrés	7 183 heures soit 96 %
HISTOIRE TV	Sous-titrage : 10 % de programmes sous-titrés	960 heures soit 11 %
Ushuaïa TV	Sous-titrage : 10 % de programmes sous-titrés	1 386 heures soit 17 %

/ Santé

Article 3-1-10 : promotion d'une alimentation et de comportements favorables à la santé

« Sous réserve d'éventuelles modifications législatives et réglementaires relatives à la publicité alimentaire dans les programmes jeunesse, l'éditeur s'engage à respecter les termes de la charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision. Ces programmes représentent un volume annuel minimal de quinze heures. »

Le groupe TF1 a une nouvelle fois respecté son engagement relatif à la diffusion d'un volume minimal de programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation saine, pratique sportive, sommeil nécessaire à l'équilibre), respectant ainsi la charte alimentaire (2020-2024).

	Engagement minimal de 15 heures	38 heures de programmes
	Engagement minimal de 15 heures	18 heures de programmes
		15 heures de programmes
	Engagement minimal de 15 heures	23 heures de programmes

09

ANNEXES

/ Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Chaînes hertziennes : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-hertziennes>
- Chaînes non hertziennes : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-diffusees-par-d-autres-reseaux>

**Article 3-1-1**

I. L'éditeur propose une programmation généraliste diversifiée qui s'adresse à l'ensemble du public. Une place importante est accordée à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse, aux divertissements et aux sports les plus populaires. L'éditeur diffuse des concerts et des spectacles vivants. Il réserve aux programmes d'expression originale française au moins deux tiers de son temps de diffusion annuel.

II. L'éditeur diffuse quotidiennement au moins deux éditions complètes de journaux d'information. Il diffuse régulièrement des magazines d'information politique ainsi que des magazines d'actualité. L'ensemble de ces programmes représente un volume annuel d'au moins 800 heures, hors émissions de service et magazines sportifs. Par sa politique de programmation de magazines de société, de grands reportages et d'émissions politiques, l'éditeur offre un accès à la découverte et à la compréhension du monde contemporain. Il aborde des sujets économiques, sociaux et scientifiques et prend en compte les questions relatives à l'intégration, la solidarité et la responsabilité civique.

III. Sous réserve d'éventuelles modifications législatives et réglementaires relatives à la publicité alimentaire dans les programmes jeunesse, l'éditeur offre des émissions destinées à la jeunesse aux jours et heures où ce public est disponible, représentant un volume annuel d'au moins 750 heures dont au moins 650 heures consacrées à des œuvres d'animation. Ces programmes favorisent l'épanouissement physique, mental et moral des enfants et leur apportent des références utiles dans la construction de leur approche du monde. Les émissions de plateaux traitent de sujets diversifiés permettant aux enfants de situer les données d'actualité et de comprendre l'évolution de la société. Les animateurs de ces programmes respectent le jeune public et n'exploitent pas son inexpérience ni sa crédulité. [...]

Article 3-1-2

L'intégralité du temps de diffusion est consacré à des programmes en haute définition réelle, à l'exception :

- des œuvres de patrimoine [...]
- des rediffusions [...]
- des archives [...].

Article 3-2-1

[...] Conformément à l'article 15-1 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié et au 8° de l'article 24 du décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021, l'éditeur diffuse annuellement au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française qu'il n'a pas précédemment diffusées et dont la diffusion commence entre 20 heures et 21 h 30. À ce titre, la durée cumulée des œuvres diffusées successivement est prise en compte pour une durée maximale de 180 minutes par soirée lorsque la diffusion de la première œuvre commence entre 20 heures et 21 h 30. Ce volume annuel de diffusion peut comporter jusqu'à 15 % d'œuvres en rediffusion [...].



Article 3-1-1

I. La programmation est généraliste. Elle comprend tous les genres de programmes : fiction, cinéma, émissions d'information, sport, magazines, divertissements, documentaires et programmes pour la jeunesse.

II. L'éditeur diffuse, entre 14 heures et 23 heures, un volume minimal annuel de 365 heures de programmes inédits, à savoir des programmes n'ayant jamais été diffusés sur aucun autre service relevant de la compétence du Conseil [de l'Arcom]. Cette obligation comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de 30 jours. Elle ne comprend pas les émissions de téléachat.

III. L'éditeur diffuse annuellement au moins 6 captations ou créations de spectacles vivants différents dont la moitié au maximum peut avoir fait l'objet d'une diffusion sur le service TF1 au cours des deux années précédentes.

Article 3-1-2

[Entre 16 heures et minuit :] L'intégralité du temps de diffusion est consacré à des programmes en haute définition réelle [...].

[Entre minuit et 16 heures :] L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes de haute définition réelle [...].



Article 3-1-1

I. La programmation généraliste et diversifiée. Elle s'adresse à l'ensemble du public et réserve une part importante à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, ainsi qu'aux émissions pour la jeunesse et aux divertissements familiaux. L'éditeur offre des émissions destinées à la jeunesse aux jours et heures où le public est disponible, représentant un volume annuel d'au moins 150 heures.

II. Il promeut l'innovation et la création en mettant régulièrement à l'antenne de nouveaux talents et de nouveaux formats.

III. Il diffuse au moins un journal quotidien d'information ou au moins une émission d'information hebdomadaire d'une durée moyenne de trente minutes.

IV. Il diffuse à des heures d'écoute favorable une émission culturelle hebdomadaire.

V. Il diffuse annuellement au minimum douze captations ou créations de spectacles vivants différents dont la moitié au maximum peut avoir fait l'objet d'une diffusion sur le service TF1 au cours des deux années précédentes.

VI. Il offre au jeune public, aux heures où celui-ci est disponible, des programmes qui lui sont destinés. Ces programmes ne comportent aucune scène susceptible de heurter la sensibilité du jeune public. Ils respectent le rythme et le développement des jeunes enfants ainsi que leur capacité de compréhension.

TFX (suite)

VII. Il diffuse, entre 14 heures et 23 heures, un volume minimal annuel de 456 heures de programmes inédits, à savoir des programmes n'ayant jamais été diffusés sur aucun autre service relevant de la compétence du Conseil [de l'Arcom]. Cette obligation comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de trente jours. Elle ne comprend pas les émissions de téléachat.

Article 3-1-2

[Entre 16 heures et minuit :] L'intégralité du temps de diffusion est consacré à des programmes en haute définition réelle [...].

[Entre minuit et 16 heures :] L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes de haute définition réelle [...].



Article 3-1-1

- L'éditeur propose un service consacré à la fiction audiovisuelle et aux œuvres cinématographiques qui représentent ensemble au moins deux tiers du temps total de diffusion.
- La programmation hebdomadaire du service comporte du cinéma, des fictions audiovisuelles, des fictions courtes et des courts métrages.
- Le service ne diffuse ni journal télévisé, ni émission d'information, ni événement sportif, ni divertissements.
- Le service propose annuellement en première et deuxième parties de soirée au moins 150 diffusions d'œuvres cinématographiques.
- Il consacre annuellement au maximum 104 premières parties de soirée à la diffusion de fictions audiovisuelles américaines.
- Il met à l'antenne, au plus tard en 2015, un feuilleton quotidien inédit. En cas d'échec résultant soit d'une contreperformance d'audience significative, soit d'un problème majeur de production, l'éditeur fait ses meilleurs efforts pour mettre à l'antenne un feuilleton quotidien inédit de remplacement dans les meilleurs délais.
- Il propose des programmes consacrés à l'actualité cinématographique et à la fiction.
- Il promeut l'innovation et la création en mettant régulièrement à l'antenne de nouveaux talents et de nouvelles formes d'écriture.
- Chaque année, le service propose un volume minimal de 500 heures de programmes en première diffusion sur les chaînes gratuites de la télévision hertzienne terrestre.

Article 3-1-2

[Entre 16 heures et minuit :] L'intégralité du temps de diffusion est consacré à des programmes en haute définition réelle [...].

[Entre minuit et 16 heures :] L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes de haute définition réelle [...].



Article 3-1-1

I. La programmation est consacrée à l'information qui représente, chaque année, au moins 6 000 heures de programmes. L'éditeur offre un programme réactualisé en temps réel, notamment par la présence permanente de bandeaux apportant des éléments d'information aisément lisibles, couvrant tous les domaines de l'actualité. La présence permanente de bandeaux est requise sauf pendant la diffusion des œuvres audiovisuelles.

II. Chaque jour, les journaux télévisés et rappels des titres n'excèdent pas 23 % du temps total de diffusion. Ce plafond s'applique également entre 6 heures et minuit. Ces programmes comprennent au plus deux journaux d'information ou rappels de titres par heure d'horloge.

III. Chaque jour, la programmation comporte, pour au moins 40 % du temps total de diffusion, des magazines d'information spécialisés, abordant les thématiques suivantes : la politique, l'économie, l'actualité internationale, la culture, la consommation, la société et la diversité de la société française. Le traitement des thématiques citées est apprécié sur une base hebdomadaire. Sont assimilés à des magazines d'information spécialisés, les magazines multithématiques et les approfondissements proposés par la rédaction sur des sujets d'actualité prévisible tels que meeting, débat politique, soirée électorale, cérémonie d'hommage national, délibéré d'une affaire judiciaire retentissante, à la condition qu'ils consacrent une place non négligeable au décryptage de l'actualité et qu'ils soient identifiés par un générique. Elle comporte par ailleurs d'autres magazines consacrés à la vie européenne, la santé, la technologie, l'écologie et l'environnement, les régions et départements qui peuvent, le cas échéant, être également rattachés à l'une des thématiques énoncées à l'alinéa précédent et ainsi être décomptés à ce titre. L'éditeur diffuse, chaque semaine, entre 6 heures et minuit, une ou plusieurs émissions consacrées chacune à l'un des domaines suivants : culture, actualité internationale, économie, diversité de la société française. La durée de traitement de chaque thématique est, en moyenne hebdomadaire, d'au moins vingt minutes.

IV. Il propose, chaque semaine, un magazine d'information accessible aux enfants et adolescents.

V. Cependant, ces obligations prennent en compte l'éventualité pour l'éditeur d'adapter sa programmation lorsque survient un événement exceptionnel et majeur lié à l'actualité tel que notamment : attentats, inondations, libération d'otage. Dans un tel cas, les obligations exigibles quotidiennement ne sont pas applicables.

MOYENNE QUOTIDIENNE DE PUBLICITÉ PAR HEURE D'ANTENNE LA PLUS BASSE ET LA PLUS HAUTE POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 2022



		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	05:27
	Maximum	18/01/2022	08:10
Février	Minimum	05/02/2022	06:51
	Maximum	21/02/2022	08:36
Mars	Minimum	19/03/2022	07:08
	Maximum	15/03/2022	08:23
Avril	Minimum	24/04/2022	06:12
	Maximum	28/04/2022	08:53
Mai	Minimum	28/05/2022	06:28
	Maximum	05/05/2022	08:53
Juin	Minimum	02/06/2022	05:09
	Maximum	20/06/2022	08:52
Juillet	Minimum	14/07/2022	04:56
	Maximum	11/07/2022	08:29
Août	Minimum	27/08/2022	05:53
	Maximum	29/08/2022	08:04
Septembre	Minimum	19/09/2022	04:32
	Maximum	16/09/2022	08:36
Octobre	Minimum	01/10/2022	07:16
	Maximum	20/10/2022	09:00
Novembre	Minimum	27/11/2022	07:01
	Maximum	07/11/2022	08:58
Décembre	Minimum	19/12/2022	05:23
	Maximum	07/12/2022	08:15

Source : déclaration de la chaîne

MOYENNE QUOTIDIENNE DE PUBLICITÉ PAR HEURE D'ANTENNE LA PLUS BASSE ET LA PLUS HAUTE POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 2022



TMC		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	05:21
	Maximum	25/01/2022	08:56
Février	Minimum	06/02/2022	07:20
	Maximum	10/02/2022	09:00
Mars	Minimum	02/03/2022	08:11
	Maximum	11/03/2022	09:00
Avril	Minimum	10/04/2022	08:13
	Maximum	05/04/2022	09:00
Mai	Minimum	21/05/2022	08:06
	Maximum	25/05/2022	08:58
Juin	Minimum	15/06/2022	08:22
	Maximum	07/06/2022	08:59
Juillet	Minimum	09/07/2022	07:38
	Maximum	14/07/2022	08:59
Août	Minimum	14/08/2022	05:36
	Maximum	30/08/2022	08:55
Septembre	Minimum	25/09/2022	08:16
	Maximum	18/09/2022	08:59
Octobre	Minimum	06/10/2022	08:05
	Maximum	15/10/2022	08:53
Novembre	Minimum	21/11/2022	07:52
	Maximum	17/11/2022	08:54
Décembre	Minimum	27/12/2022	06:05
	Maximum	21/12/2022	08:31

Source : déclaration de la chaîne

MOYENNE QUOTIDIENNE DE PUBLICITÉ PAR HEURE D'ANTENNE LA PLUS BASSE ET LA PLUS HAUTE POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 2022



LCI		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	03:28
	Maximum	28/01/2022	08:36
Février	Minimum	24/02/2022	03:05
	Maximum	19/02/2022	08:49
Mars	Minimum	01/03/2022	05:41
	Maximum	15/03/2022	08:53
Avril	Minimum	24/04/2022	03:40
	Maximum	21/04/2022	08:52
Mai	Minimum	07/05/2022	04:48
	Maximum	17/05/2022	08:37
Juin	Minimum	12/06/2022	04:43
	Maximum	18/06/2022	08:36
Juillet	Minimum	04/07/2022	02:54
	Maximum	09/07/2022	06:29
Août	Minimum	14/08/2022	01:31
	Maximum	30/08/2022	07:56
Septembre	Minimum	19/09/2022	02:53
	Maximum	16/09/2022	08:54
Octobre	Minimum	19/10/2022	07:47
	Maximum	14/10/2022	08:57
Novembre	Minimum	27/11/2022	05:54
	Maximum	18/11/2022	08:37
Décembre	Minimum	04/12/2022	03:13
	Maximum	20/12/2022	07:53

Source : déclaration de la chaîne

MOYENNE QUOTIDIENNE DE PUBLICITÉ PAR HEURE D'ANTENNE LA PLUS BASSE ET LA PLUS HAUTE POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 2022



TFX		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	03:26
	Maximum	30/01/2022	08:52
Février	Minimum	14/02/2022	08:23
	Maximum	06/02/2022	09:00
Mars	Minimum	24/03/2022	08:08
	Maximum	16/03/2022	08:55
Avril	Minimum	29/04/2022	07:54
	Maximum	16/04/2022	08:56
Mai	Minimum	03/05/2022	07:58
	Maximum	21/05/2022	09:00
Juin	Minimum	29/06/2022	08:06
	Maximum	18/06/2022	09:00
Juillet	Minimum	04/07/2022	07:25
	Maximum	07/07/2022	08:53
Août	Minimum	14/08/2022	04:45
	Maximum	31/08/2022	08:48
Septembre	Minimum	08/09/2022	08:08
	Maximum	23/09/2022	09:00
Octobre	Minimum	20/10/2022	08:02
	Maximum	22/10/2022	09:00
Novembre	Minimum	28/11/2022	06:56
	Maximum	07/11/2022	08:55
Décembre	Minimum	30/12/2022	03:49
	Maximum	06/12/2022	08:11

Source : déclaration de la chaîne

MOYENNE QUOTIDIENNE DE PUBLICITÉ PAR HEURE D'ANTENNE LA PLUS BASSE ET LA PLUS HAUTE POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 2022



TF1 SERIES FILMS		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	02:47
	Maximum	31/01/2022	08:50
Février	Minimum	17/02/2022	08:35
	Maximum	15/02/2022	08:58
Mars	Minimum	28/03/2022	08:06
	Maximum	11/03/2022	08:56
Avril	Minimum	30/04/2022	07:58
	Maximum	20/04/2022	08:54
Mai	Minimum	02/05/2022	08:18
	Maximum	29/05/2022	08:55
Juin	Minimum	07/06/2022	08:01
	Maximum	15/06/2022	08:55
Juillet	Minimum	04/07/2022	07:43
	Maximum	07/07/2022	09:00
Août	Minimum	14/08/2022	06:48
	Maximum	25/08/2022	08:56
Septembre	Minimum	10/09/2022	08:11
	Maximum	17/09/2022	08:59
Octobre	Minimum	08/10/2022	08:26
	Maximum	01/10/2022	08:58
Novembre	Minimum	29/11/2022	08:21
	Maximum	23/11/2022	09:00
Décembre	Minimum	26/12/2022	06:06
	Maximum	06/12/2022	08:51

Source : déclaration de la chaîne



GROUPE TF1

**BILAN DU RESPECT
DES OBLIGATIONS**

Exercice 2022

@Arcom - Novembre 2023